



SNUDI.FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
Force Ouvrière**

Montreuil, le 30 mars 2017

à **Madame Najat Vallaud Belkacem**
Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Objet : liste complémentaire

Madame la Ministre,

Les autorités académiques préparent actuellement la rentrée 2017. Au-delà des annonces de création de postes, les conditions dans lesquelles se prépare la prochaine rentrée nous inquiètent.

En effet, les 4 311 postes de Professeurs des Écoles budgétés se décomposent en 3 274 ETP affectés au « *pilotage et l'encadrement pédagogique* ». 1 941 sont réservés pour les PDMQDC dont les DASEN se servent bien souvent pour refuser d'ouvrir des classes. 1 233 postes sont réservés pour le remplacement, 100 postes pour les conventions ruralité et un nombre non défini de postes pour « *la scolarisation des enfants de moins de 3 ans* », « *l'éducation prioritaire et le rééquilibrage territorial, la "reconstitution" des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)* ».

Il reste donc 219 ETP pour des postes classe, ce qui ne permettra pas de combler les postes vacants, d'autant qu'à cette situation s'ajoutent les 665 postes de PE non couverts par le concours en 2016, après les 334 de 2015, soit près de 1 000 postes en deux rentrées scolaires. (cf. rapport de la Cour des comptes).

La situation l'an prochain ne sera donc pas fondamentalement différente de cette année qui a vu l'embauche systématique d'environ 2 500 contractuels dans les départements en lieu et place d'enseignants fonctionnaires d'État, et le recours aux brigades de remplacement pour combler les postes restés vacants.

Pour le SNUDI-FO, ce processus de précarisation doit être stoppé immédiatement.

Madame la Ministre, il y a donc urgence à prévoir dès à présent que soit abondée la liste complémentaire du CRPE conformément à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 qui impose : « *Sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents de l'État (...) sont, à l'exception de ceux réservés aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux fonctionnaires des assemblées parlementaires, occupés soit par des fonctionnaires régis par le présent titre, (...)* ».

Cette nécessité ne peut être dissociée de la possibilité pour les contractuels déjà en poste d'avoir un statut de fonctionnaire stagiaire.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en notre parfaite considération.

Norbert Trichard
Secrétaire général